

SÉANCE DU 20 JUIN 2023
à 21h00
à la Mairie de Soubran

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation du conseil municipal : le 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin à vingt et une heures,
Les Conseillers Municipaux de la commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Maud MAINGOT, le maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes MAINGOT Maud, KLINUSKI Céline, Mrs PERODEAU Bernard, RIPPE François,
SAMSON Thierry, ARDOUIN Nicolas, PLAT Frédéric.

Absents :

Mme JEANNEAU Christelle

Pouvoirs : Aucun

AVANT-PROPOS

Mme KLINUSKI Céline demande à prendre la parole avant le début de la séance.

Elle expose que par souci de transparence, d'équité et de retranscription intégrale, que la séance soit enregistrée au moyen d'un dictaphone.

Le Conseil est d'accord à l'unanimité.

Mme le Maire transmet son bonsoir au Conseil et au public.

Mme le Maire rappelle les règles du déroulement d'un conseil municipal :

Le public est là pour entendre et observer mais n'a pas le droit d'intervenir, si c'est le cas, elle serait obligée de demander au public de sortir.

La séance débute à 21h02.

Mme KLINUSKI Céline est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation des Procès-Verbaux du 30.03.2023 et du 13.04.2023**

➤ Délibération à l'ordre du jour :

- 1) **Maintien d'un Adjoint dans ses fonctions ;**
- 2) **Détermination du nombre d'Adjoints ;**
- 3) **Indemnités de fonctions aux Adjoints ;**
- 4) **Location du logement 3 bis Impasse du Tilleul ;**
- 5) **Admission en non valeur ;**
- 6) **Subvention pour l'école de Soubran ;**
- 7) **Tarifs cantine rentrée scolaire 2023-2024 ;**
- 8) **Tarifs et horaires garderie péri-scolaire ;**

➤ **Questions diverses**

- **Approbation des Procès-Verbaux du 30.03.2023 et du 13.04.2023**

Mme le Maire indique que seul le Procès-Verbal du 30.03.2023 pourra être approuvé car celui du 13.04.2023 n'est pas prêt.

Elle retrace les grandes lignes de la séance du 30.03.2023 et évoque quelques petites erreurs au niveau de la rédaction du compte rendu.

Elle se trouve embêtée pour la correction, car la secrétaire de séance Mme JEANNEAU Christelle est absente ce jour et ne pourra pas signer les modifications.

Mme le Maire évoque les erreurs suivantes :

- L'instruction budgétaire et comptable n'est pas M14 mais M57 ;
- Les taux de la fiscalité directe locale sont les mêmes que l'année précédente
- Vente du chemin rural à TOURON, il n'y avait pas besoin de délibérer pour la vente du chemin puisque le Conseil Municipal avait déjà délibéré précédemment.

Il fallait juste approuver le changement de nom de la société.

Mme le Maire demande si le Conseil approuve les modifications.

Le Procès-Verbal du 30.03.2023 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération à l'ordre du jour :**

1) Maintien d'un Adjoint dans ses fonctions

Mme le Maire explique qu'il s'agit là de maintenir un Adjoint dans ses fonctions d'Officier d'État Civil et Officier de Police Judiciaire suite au retrait de ses délégations de fonctions et de signature.

Elle rappelle aux membres du conseil, qu'ils ont tous reçu l'information la semaine passée qu'elle avait pris des dispositions par arrêté pour retirer ses délégations de fonctions et de signature à Mme JEANNEAU Christelle, en date du 12 juin 2023.

Elle énonce que ce retrait fait suite à des désaccords répétés qui se sont amplifiés ces dernières semaines, donc aujourd'hui, le Conseil et elle-même doivent se prononcer sur :

- l'Adjointe peut-elle rester Adjointe sans délégation

ou

- l'Adjointe reste Conseillère Municipale

Mme le Maire demande au Conseil s'il souhaite qu'elle fasse lecture de l'arrêté.

Le Conseil accepte.

Après lecture de l'arrêté, Mme le Maire informe le Conseil que le vote se fera à bulletin secret.

Mr PLAT Frédéric demande de quels faits sont retirés les délégations de fonction de Mme JEANNEAU Christelle.

Mme le Maire indique qu'elle n'a pas à motiver sa décision.

Mr PLAT Frédéric lui répond que oui, au niveau de l'arrêté mais qu'entre nous, elle peut motiver sa décision.

Mme le Maire évoque alors une attitude qui crée des désagréments dans l'administration de la commune.

A savoir, que Mme JEANNEAU Christelle n'est jamais là et qu'elle le reproche à Mme le Maire en disant qu'elle ne l'avertit pas, ne l'informe pas et qu'elle est mise à l'écart.

Mme le Maire rappelle au Conseil lors d'une réunion de travail avoir dit à Mme JEANNEAU Christelle qu'elle se mettait à l'écart toute seule, elle attend que les choses viennent à elle et qu'elle ne va pas voir la secrétaire.

Mme le Maire ajoute qu'elle ne fait pas son job.

Mme le Maire signale avoir des problèmes avec le mari de Mme JEANNEAU Christelle et que celle-ci est au courant.

Mme le Maire indique que ces problèmes n'ont en aucun cas été pris en compte lors de sa décision du retrait de l'ensemble des délégations de Mme JEANNEAU Christelle, mais que c'est « la goutte de trop ».

Mme le Maire dit qu'elle ne peut pas travailler avec quelqu'un qui n'est pas là et qui lui reproche de ne pas lui donner d'informations, elle indique que cela ne lui fait plaisir de faire cela, mais qu'elle est arrivée au bout de qu'elle pouvait entendre et supporter à chaque réunion.

Lors de ces réunions se sont toujours les mêmes critiques, il n'y a pas d'avancée.

Mme le Maire indique que dernièrement, Mme JEANNEAU Christelle lui a reproché publiquement de ne pas l'avoir invité à la réunion du Conseil d'école, ce qui est faux, car un mail lui a été transmis le 05 juin 2023 à 15h20 par la secrétaire de Mairie (Mme le Maire fait passer au Conseil la copie du mail qui a été envoyé à Mme JEANNEAU Christelle).

Mme le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Le Conseil répond non.

Elle indique alors que le Conseil va procéder au vote.

Mr PLAT Frédéric demande comment va se procéder le vote.

Mr RIPPE François énonce qu'une urne est mise en place au niveau des bureaux et que chaque membre du Conseil ira voter un par un.

Le vote terminé, il faut procéder au dépouillement.

Mr PLAT Frédéric informe le Conseil que c'est au plus jeune de procéder au dépouillement.

Mr ARDOUIN Nicolas, le plus jeune des conseillers, est alors en charge du dépouillement.

Le résultat du vote :

- 5 NON
- 2 OUI

Après en délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix contre le maintien et 2 voix pour le maintien, Décide de ne pas maintenir Mme Christelle JEANNEAU dans ses fonctions d'adjointe au maire.

2) Détermination du nombre d'Adjoints

Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Soit le Conseil reste à 3 adjoints auquel cas il faut revoter pour déterminer un 3^e adjoint, soit le conseil laisse au nombre de 2 les adjoints.

Mr RIPPE François souhaite rester à 2 adjoints.

Mr PERODEAU Bernard s'interroge sur l'intérêt d'avoir 3 adjoints.

Mme le Maire indique que le Conseil fonctionne déjà depuis quelque temps à 2 adjoints.

Le Conseil vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix pour et 2 abstentions, Décide :

Modifie le nombre d'adjoints au Maire et le réduit de trois à deux,

Promeus d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,

Fixe en conséquence l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Maud MAINGOT
1^{er} adjoint au Maire	François RIPPE
2^e adjoint au Maire	Céline KLINUSKI

3) Indemnités de fonctions aux Adjoints ;

Mme le Maire ne voit aucun intérêt à modifier les indemnités de fonctions aux Adjoints.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

4) Location du logement 3 bis Impasse du Tilleul

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 3 bis Impasse du Tilleul est libre.

Afin de pouvoir louer ce logement, Mme le Maire demande au Conseil de fixer le montant du loyer qui sera appliqué.

Le loyer actuel est de 298,04 euros sans les charges.

Mme KLINUSKI Céline demande si des travaux ont été effectués dans ce logement.

Mme le Maire déclare que l'électricité a été refaite par un artisan dont la facture s'élève à 5 928 euros et que des travaux de peinture ont été faits par les agents communaux.

Mme le Maire propose un montant de loyer à 300 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- De fixer, à compter du 01/07/2023, le loyer mensuel du logement situé 3 bis Impasse du Tilleul à la somme de 300 euros (trois cents euros)

D'autoriser Mme le Maire à remettre le logement en location et à signer tous les documents nécessaires.

5) Admission en non-valeur ;

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Mme le Maire évoque un titre de recette de deux euros et propose d'admettre celui-ci en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : D'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessous, pour un montant total de 2 euros correspondant au Titre N°482-2022 partiellement payé par le comptable du S.G.C de Jonzac.

Article 2 : Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette créance.

6) Subvention pour l'école de Soubran

Mme le Maire expose que les enseignantes de l'école de Soubran ont mis en place un projet théâtre avec les élèves.

Ce projet s'élève à 800 euros.

Mme le Maire explique qu'il reste (article 65748) des crédits dédiés au versement des subventions.

Mme le Maire propose une aide financière de 200 euros.

Mr ARDOUIN Nicolas demande si les enseignantes ont demandé une subvention au SIVS.

Mme KLINUSKI Céline répond qu'aucune demande de subvention a été faite.

Mme le Maire ajoute qu'il y a eu une participation de l'association des parents d'élèves pour ce projet (200 euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'accorder une subvention de 200 euros à la coopérative scolaire de Soubran.
- Dit que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2023.

7) Tarifs cantine rentrée scolaire 2023-2024 ;

Mme le Maire indique que les directrices des écoles de Soubran et Boisredon ont demandé à avoir tous les tarifs avant la rentrée scolaire avec les papiers de fin d'année.

Le tarif actuel pour la cantine est de :

- 2,80 € pour un enfant
- 5,60 € pour un adulte

Mme KLINUSKI Céline demande si la Commune de Boisredon a revu ses tarifs de cantine.

Mme le Maire répond que le Conseil Municipal de Boisredon va voter prochainement lors de son Conseil Municipal et qu'il devrait s'aligner sur nos tarifs.

Mme KLINUSKI Céline évoque l'augmentation de 5 centimes l'année passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide de ne pas augmenter le prix du repas
- Les tarifs appliqués à partir du 1^{er} septembre 2023 seront les suivants :
 - 2,80€ par enfant
 - 5,60€ par adulte

8) Tarifs et horaires garderie péri-scolaire ;

Mme le Maire indique que les enfants scolarisés aux écoles de Soubran et Boisredon peuvent rester en garderie surveillée.

La garderie est gratuite de 16h00 à 17h00 et payante de 17h00 à 18h30.

Elle est actuellement tarifée au prix 1€55 de l'heure.

Mme KLINUSKI Céline souligne l'augmentation de 5 centimes l'année passée.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur une augmentation ou pas du tarif de la garderie, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie périscolaire pour la rentrée prochaine.

-Le tarif de la garderie sera de 1€55 de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2023.

➤ **Questions diverses**

*Les nouvelles institutrices demandent si la Commune relouera le logement anciennement occupé par Maëlle (institutrice cm¹/cm² année 2022/2023).

Le Conseil Municipal est d'accord pour relouer le logement.

*Mme BROSSARD fait une réclamation pour les chemins ruraux qui ne sont pas bien entretenus.
Mme le Maire va répondre à sa demande.

Mr SAMSON Thierry déclare qu'au lieu-dit Chez Guément l'entretien du chemin n'est pas à faire.
Mme le Maire répond que c'est le prochain sujet qui va être abordé.

*Mr SAMSON Thierry explique que cela fait maintenant trois ans que les chemins ruraux ne sont pas entretenus et que c'est critique pour des chemins pédestres.

Mme le Maire assure que certains chemins l'ont été.

Mr SAMSON Thierry affirme que certains chemins n'ont pas été entretenus et que sa belle-sœur a dû payer pour entretenir le chemin de Chez Guément et que ce n'est pas normal.

Mme le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie de la part de Mme MAUROY Réjane sur lequel elle évoque avoir délégué l'Entreprise BOUTON pour faucher les bernes de la commune et le chemin de Chez Guément à ses frais et en fait don à la commune.

Mme le Maire remercie Mme MAUROY Réjane.

***Informations pour les agriculteurs de la commune**

Une permanence mise en place dans le cadre du PLU aura lieu :

- le 05 juillet 2023 à la salle des fêtes de SAINT CIERS DU TAILLON de 14 h à 17 h ;
- le 06 juillet 2023 à la salle des fêtes de MONTENDRE de 14 h à 17 h.

Mme le Maire indique que les personnes concernées seront averties par courrier.

Il y aura également une réunion pour l'espace de vie dont fait partie la commune le 12 septembre 2023 à la salle des fêtes de SAINT GENIS DE SAINTONGE de 14h à 17h.

*L'institutrice Mme VIAUD Léonie remercie le conseil pour la subvention qui a été accordé pour l'école de BOISREDON.

*Mr Daniel LAURENT, Sénateur de la Charente-Maritime, qui travaille sur le dossier de la réparation du tronçon de la voie ferré, SAINTES-SAINTE MARIENS, nous informe que les travaux SNCF débiteront à partir du 01/01/2024.

*L'association danse gérée par Mr/Mme CORBINAUD demande la possibilité de réserver la salle communale pour mettre en place des cours de danses.

*Mr PLAT Frédéric demande si le tracteur tondeur est en panne.

Mr RIPPE François répond que le tracteur est bien en panne et qu'une pièce est en attente.

Mr PERRODEAU Bernard demande si l'actuel tracteur tondeur est suffisant pour la commune et qu'il y aurait sûrement de l'investissement à faire.

*Mr SAMSON Thierry demande à Mme le Maire si un courrier a été envoyé à un administré qui lui a manqué de respect en lui faisant un geste déplacé.

Mme le Maire informe Mr SAMSON Thierry qu'il faut qu'il dépose plainte auprès de la gendarmerie.
Mme le Maire propose de leur envoyer un courrier pour rappel à la loi.
Mme KLINUSKI Céline rappelle également que Mme le Maire en date du 09 juin pour l'assemblée générale de l'ACCA a été malmenée.
Mr SAMSON Thierry aimerait que cette personne soit convoquée en mairie pour expliquer son geste déplacé, Mme le Maire est d'accord à condition que Mr SAMSON Thierry soit présent.

*Mme KLINUSKI informe le Conseil Municipal que Mr ARDOUIN Nicolas a démissionné de son poste de Président du SIVS.

Personne au sein du syndicat ne voulait reprendre la Présidence du SIVS.

Le syndicat s'est interrogé sur l'avenir de celui-ci.

Mme KLINUSKI Céline indique que le SIVS n'a pas eu de secrétaire pendant un long moment, d'où le lâcher prise de Mr ARDOUIN Nicolas ce qu'elle comprend.

Mme KLINUSKI Céline ne remet pas en cause les compétences de Mr ARDOUIN Nicolas comme certaines personnes le prétendent.

Mme KLINUSKI Céline (chargée de la commission de l'église), après des obsèques dit s'être fait alpaguer par une personne extérieure de la commune, qui voulait connaître l'indemnité de Présidence de Mr ARDOUIN Nicolas, chose qu'elle n'a pas divulgué.

Cette même personne relate que l'ancienne Présidente du SIVS (mandat 2014/2020) avait fait un bon travail pour une moindre rémunération.

Mme KLINUSKI Céline a donc expliqué à cette personne que l'indemnité du Président du SIVS était réglementé par un barème et que le SIVS n'était pas « hors la loi » et que cette indemnité est inscrite au budget.

Mme KLINUSKI Céline avise le Conseil Municipal qu'elle s'est présentée pour le poste et qu'elle a été élue Présidente du SIVS le 05 juin 2023.

Mme KLINUSKI Céline demande à Mr ARDOUIN Nicolas s'il veut rajouter autre chose, celui-ci répond que tout a été dit.

Mme le Maire félicite Mme KLINUSKI Céline pour son élection de Présidente.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie le Conseil Municipal, la séance prend fin à 21h38.

Signature du Maire
MAINGOT Maud

Signature secrétaire de séance
KLINUSKI Céline